



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT CREATION D'UN PARC URBAIN (PARC DES SOLIDARITÉS) ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES VEHICULES RUE SAINT ANATOLE ET RUE SAINT AME A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025-1376 en date du 31 juillet 2025 portant création d'un parc urbain (parc des solidarités) et réglementation rue Saint-Anatole et rue Saint-Amé à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation et le stationnement, pour une meilleure sécurisation des usagers des rues Saint-Anatole et Saint-Amé à Lens, au regard de la création du parc des SOLIDARITÉS.

ARRETE N° 2025- 1635

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025-1376 en date du 31 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la requalification des espaces publics de la cité 4, un parc urbain (parc des SOLIDARITÉS) est aménagé. Il borde les rues Saint-Elie, Saint-Amé et Notre Dame de Lorette. Afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en périphérie du parc, les modalités de circulation sont instaurées :

- Rue Saint-Anatole
 - En double sens de circulation depuis la rue Camille Blanc et le n°15 ;
- Rue Saint-Amé
 - En sens unique sur la section comprise entre l'avenue Alfred Maës vers la rue Saint-Elie ;
 - En sens unique depuis l'entrée du parking du centre socioculturel VACHALA vers la rue Saint-Antoine ;
 - En double sens de circulation sur la section comprise entre la rue Notre Dame de Lorette et l'entrée du parking du centre socioculturel VACHALA ;
 - Sur la section comprise entre la rue Saint-Elie et la rue Saint-Antoine : un mode doux est instauré (voie verte). La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite sauf service de secours, d'incendie et services.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées à cet effet rue Saint-Anatole. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les véhicules circulant rue Saint-Amé doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules de la rue Saint-Théodore. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON